

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14086

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement vise à s'opposer à la suppression du régime spécial de la Comédie Française. En effet, nous protégeons ce régime spécial conquis après des années de luttes sociales. Avec ses quelque 300 salarié-es, la vénérable maison, créée en 1680, bénéficie de deux régimes spéciaux de retraites ! L'un concerne les 39 sociétaires de la Comédie française, parmi lesquels figurent des comédiens comme Denis Podalydès et Laurent Lafitte. Dans l'autre, on retrouve les 19 pensionnaires (sorte de période probatoire avant d'accéder au statut de sociétaire), le personnel administratif, celui de la sécurité et, bien entendu, les technicien-nes. Les technicien-nes y seraient, par ailleurs, soumis-es à une « grille salariale inférieure à celle du théâtre privé, du lyrique ou du cinéma ». Le régime de retraite est donc plutôt favorable, une extention de ce régime serait souhaitable à d'autres professions. Les technicien-nes et les salarié-es du service de sécurité né-es après 1959 peuvent faire valoir leurs droits à 57 ans (la limite était à 55 ans jusqu'aux dernières réformes), alors que leurs collègues des services administratifs et les pensionnaires doivent attendre 62 ans, c'est-à-dire l'âge du régime général. Cet amendement vise donc à maintenir en place le régime spécial lié à la Comédie Française.